



Ordre
des médecins vétérinaires
du Québec

800, avenue Ste-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 5G7

Téléphone : 450 774-1427
Sans frais : 1 800 267-1427
Télécopieur : 450 774-7635



Cotisation 2011-2012 Guide

1

Vous avez reçu par la poste :

1. Le formulaire d'inscription au tableau des membres (étape 1);
2. le formulaire d'avis de cotisation (étape 2) avec la proposition ou l'exemption d'assurance responsabilité professionnelle au verso;
3. l'Annexe I;
4. l'enveloppe-réponse.

2

Veillez :

1. Modifier (s'il y a lieu) chacune des sections du formulaire d'inscription au tableau des membres (étape 1) et signer, en page 4, les déclarations obligatoires (section 500), l'utilisation des renseignements personnels (section 600) ainsi que l'attestation de véracité (section 700). ATTENTION : 4 signatures obligatoires;
2. remplir et signer le formulaire d'avis de cotisation (étape 2), la proposition ou l'exemption d'assurance responsabilité professionnelle.

3

Veillez retourner à l'OMVQ avant le 15 mars 2011 :

1. Le formulaire d'inscription au tableau des membres (étape 1);
2. le formulaire d'avis de cotisation (étape 2);
3. le paiement de votre cotisation et de l'assurance responsabilité professionnelle, s'il y a lieu;
4. les ANNEXES II (Mise à jour de formation continue), III (Autres lieux de travail) et IV (Déclarations obligatoires) disponibles sur le site Internet, s'il y a lieu.



Ordre
des médecins vétérinaires
du Québec

Février 2011

À tous les médecins vétérinaires

Docteur,
Docteur,

Nous vous invitons, par la présente, à procéder à votre réinscription au tableau de l'Ordre pour la prochaine année 2011-2012. Cette formalité est nécessaire au maintien de votre droit d'exercice exclusif de la médecine vétérinaire au Québec.

Pour vous inscrire au tableau des membres de l'Ordre pour la prochaine année, vous devez remplir les formulaires d'inscription au tableau, d'avis de cotisation, la proposition d'assurance responsabilité professionnelle et les annexes afférentes en répondant aux questions à l'aide du guide, disponible sur le site Internet de l'Ordre (www.omvq.qc.ca).

IMPORTANT : Veuillez porter une attention particulière aux éléments suivants :

- Vous recevez dans le présent envoi l'Annexe I qui indique la signification des codes utilisés aux sections 310, 420 et 440 du Formulaire d'inscription au tableau des membres. À l'endos de cette annexe, la section 1100 précise les informations relatives aux catégories de membre admissibles à une cotisation réduite, aux modalités de report de cotisation et au paiement de la cotisation et de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Pour la deuxième année, nous offrons la catégorie de membre retraité. Veuillez vous référer au Formulaire d'avis de cotisation afin d'identifier la situation qui vous concerne pour effectuer la correction nécessaire.
- Déclarez votre lieu d'exercice principal à la section 410 et tous les autres lieux de travail à la section 430. Veuillez noter que les organismes sans but lucratif, par exemple certaines SPA/SPCA, peuvent constituer un lieu d'exercice, notamment si vous recevez des clients à cet endroit ou si vous y effectuez des chirurgies. Si vous ne faites que des examens d'animaux et des vaccinations dans les locaux d'un tel organisme, et que vous amenez dans votre établissement tout animal qui nécessite une hospitalisation pour traitement ou chirurgie, il ne s'agit alors pas d'un lieu d'exercice. Dans une telle situation, il s'agit plutôt d'un service à domicile ou ambulatoire, service que vous êtes autorisé à offrir à partir de l'un de vos établissements reconnus, en autant que vous respectiez les normes qui s'y rattachent.
- Aux sections 420 et 440, portez une attention spéciale aux codifications du lien d'emploi, particulièrement pour les médecins vétérinaires qui travaillent dans les établissements constitués en sociétés d'exercice (SPA ou S.E.N.C.R.L.). Le médecin vétérinaire qui exerce à son propre compte, dans un ou divers établissements, doit déclarer un statut de « travailleur autonome » et non d'« employé ».
- Vérifiez les informations préimprimées qui se retrouvent sur les formulaires. Corrigez-les au besoin et complétez toutes les sections qui vous concernent.
- **N'oubliez pas de signer aux sections 500, 600 et 700 (quatre signatures obligatoires).**

Les formulaires d'inscription au tableau et d'avis de cotisation doivent être retournés accompagnés de votre paiement au nom de l'OMVQ pour le 15 mars 2011. Si vous prévoyez demander un remboursement à votre employeur, veuillez faire une photocopie du formulaire d'avis de cotisation avant de le retourner.

Si vous n'avez pas l'intention de vous réinscrire pour l'un des motifs suivants : cessation d'exercice, congé de maternité, retour aux études, congé sabbatique ou autre, veuillez cocher la case appropriée située du côté droit de la section 310 du Formulaire d'inscription afin d'éviter la radiation du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation.

Cet avis de cotisation 2011-2012 est probablement le dernier que vous recevrez en format papier par la poste. Dès l'année prochaine, nous espérons vous transmettre l'avis de cotisation par Internet. Vous aurez le choix de vous inscrire en ligne. Si vous désirez vous inscrire par la poste, vous devrez impérativement communiquer avec nous pour recevoir les documents en format papier. Ainsi, afin d'assurer une communication adéquate avec vous pour la cotisation 2012-2013, veuillez identifier une adresse courriel personnelle à laquelle nous pourrions vous transmettre la prochaine cotisation.

Nous vous remercions de votre collaboration à répondre promptement. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'admission de l'Ordre.

Recevez, Docteur, Docteur, nos salutations distinguées.

La directrice générale et secrétaire,

A handwritten signature in blue ink that reads "Suzie Prince". The signature is written in a cursive, flowing style.

Suzie Prince, C.M.A., M.B.A.

Étape 1

Formulaire d'inscription au Tableau des membres

Vérifiez l'exactitude des informations apparaissant dans chacune des sections ombragées et apportez les corrections et ajouts nécessaires, s'il y a lieu, dans les espaces immédiatement au-dessous.

100 Identification et renseignements personnels

LIGNE 110 Étiquette d'identification

Il est important d'apposer l'étiquette sur l'avis de cotisation.

Si le document n'est pas personnalisé à votre nom, veuillez remplir la section 120.

LIGNE 115 Codification

Cette section vous identifie auprès de l'Ordre et est réservée à son usage exclusif.

LIGNE 125 Renseignements personnels

Sexe

Code	Signification
------	---------------

F	Féminin
---	---------

M	Masculin
---	----------

Répertoire de l'Ordre

Indiquez si vous désirez que vos données résidentielles soient publiées dans le répertoire de l'Ordre.

Code	Signification
------	---------------

O	Oui
---	-----

N	Non
---	-----

Adresse de correspondance

Veuillez nous informer de l'endroit où vous souhaitez recevoir votre correspondance en indiquant le code approprié.

Code	Signification
------	---------------

R	Résidence
---	-----------

T	Domicile professionnel
---	------------------------

200 Formation

LIGNE 210 Formation de base

Établissement d'enseignement

Code	Signification
------	---------------

ALF	École Nationale Vétérinaire d'Alfort, France
-----	--

ALG	École vétérinaire d'Alger, Algérie
-----	------------------------------------

BAG	Université de Bagdad, Irak
-----	----------------------------

BAR	Université Autonome de Barcelone, Espagne
-----	---

BER	Université de Berne, Suisse
-----	-----------------------------

BRI	Université de Bristol, Angleterre
-----	-----------------------------------

BRO	Université de Brno, République Tchèque
-----	--

BUE	Université de Buenos Aires, Argentine
-----	---------------------------------------

Établissement d'enseignement (suite)

Code	Signification
------	---------------

BUO	Université de Bucarest, Roumanie
-----	----------------------------------

CAR	Université du Venezuela
-----	-------------------------

COR	Université de Cornell, États-Unis
-----	-----------------------------------

DUB	Université de Dublin, Irlande
-----	-------------------------------

GHE	Université de Gand, Belgique
-----	------------------------------

GUE	Université de Guelph, Ontario
-----	-------------------------------

HEL	Université d'Helsinki, Finlande
-----	---------------------------------

ILL	Université de l'Illinois, États-Unis
-----	--------------------------------------

IOA	Iowa State University, États-Unis
-----	-----------------------------------

IPE	Université de l'Île-du-Prince-Édouard, I.P.E.
-----	---

KIT	Ross University, St. Kitts
-----	----------------------------

LIE	Université de Liège, Belgique
-----	-------------------------------

LIV	Université de Liverpool, Angleterre
-----	-------------------------------------

LUB	Académie d'agriculture Lublin, Pologne
-----	--

LYO	École nationale vétérinaire de Lyon, France
-----	---

MAR	Institut agro-vétérinaire Hassane 2, Maroc
-----	--

MEL	Université de Melbourne, Australie
-----	------------------------------------

MES	Faculté de médecine vétérinaire de Messina, Italie
-----	--

MGB	Université fédérale de Minas Gerais, Brésil
-----	---

MON	Université de Montréal, Québec
-----	--------------------------------

MUN	Université de Munich, Allemagne
-----	---------------------------------

NAN	École vétérinaire de Nantes, France
-----	-------------------------------------

NAP	Université de Naples, Italie
-----	------------------------------

OLS	École Supérieure d'agriculture Olstyn, Pologne
-----	--

OSU	Université d'Ohio, États-Unis
-----	-------------------------------

PEN	Université de Pennsylvanie, États-Unis
-----	--

PLA	Université nationale de la Plata, Argentine
-----	---

PRM	Université de Parme, Italie
-----	-----------------------------

QUE	Université de Queensland, Australie
-----	-------------------------------------

RIO	Université Rio de Janeiro, Brésil
-----	-----------------------------------

SAR	Faculté de médecine vétérinaire Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
-----	--

SGU	Université de St-George, Grenade
-----	----------------------------------

SKW	Université de Saskatchewan, Saskatchewan
-----	--

SYD	Université de Sydney, Australie
-----	---------------------------------

TEH	Université de Téhéran, Iran
-----	-----------------------------

TIE	Université de Tierärztliche Hochschule, Allemagne
-----	---

TOR	Université de Toronto, Ontario
-----	--------------------------------

TOU	Université de Toulouse, France
-----	--------------------------------

TUF	Tufts University, États-Unis
-----	------------------------------

UT	Université d'Utrecht, Hollande
----	--------------------------------

VIC	Université de Viçosa, Brésil
-----	------------------------------

WAR	École Supérieure d'Agriculture (Varsovie), Pologne
-----	--

WRO	École Supérieure d'Agriculture (Wroclaw), Pologne
-----	---

YUG	Université de Belgrade, Serbie
-----	--------------------------------

ZUR	Université de Zurich, Suisse
-----	------------------------------

LIGNE 220 Certificat de spécialiste

Certificat de spécialiste

Code	Signification
------	---------------

01	Chirurgie des grands animaux
----	------------------------------

02	Chirurgie des animaux de compagnie
----	------------------------------------

03	Médecine interne des grands animaux
----	-------------------------------------

04	Médecine interne des animaux de compagnie
----	---

05	Microbiologie
----	---------------

06	Pathologie
----	------------

07	Pathologie clinique
----	---------------------

08	Thériogénologie
----	-----------------

LIGNE 230 Autre(s) diplôme(s)

Indiquez à cette rubrique les autres diplômes que vous détenez sans oublier d'y inscrire l'établissement et l'année d'obtention. Si vous manquez d'espace, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.

Formation continue du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011

Cette section énumère les heures de formation continue déjà inscrites à votre dossier pour la période ci-haut mentionnée. Si vous avez suivi des formations qui n'apparaissent pas sur cette mise à jour, veuillez nous en informer en remplissant l'ANNEXE II, et en la retournant avec les documents de la cotisation, de manière à ce que ces heures soient ajoutées à votre dossier. **Pour toute formation continue suivie hors Québec, vous devez fournir une preuve de participation ou une attestation de présence pour que celle-ci soit reconnue.** Toutes les informations relatives à la politique de formation continue obligatoire sont précisées dans le guide des *Exigences de formation continue en médecine vétérinaire*. Pour obtenir un exemplaire du document, veuillez consulter la section réservée (formation continue) du site internet de l'Ordre au www.omvq.qc.ca ou communiquer avec le secrétariat de l'Ordre.

Indiquez le code correspondant à votre situation.

Code	Signification
01	Membre régulier
02	Membre nouveau diplômé (Diplômé 1 ^{er} cycle entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 et n'étant pas aux études supérieures).
03	Membre aux études supérieures (Médecin vétérinaire aux études supérieures universitaires en médecine vétérinaire n'exerçant pas en dehors du cadre de sa formation).
04	Membre externe (Médecin vétérinaire résidant à l'extérieur du Québec et n'exerçant pas au Québec).
05	Membre sénior (Médecin vétérinaire de 65 ans et plus ou inscrit depuis 40 ans et plus au tableau de l'Ordre).
06	Membre retraité (Médecin vétérinaire n'ayant pas le droit de pratiquer mais qui a l'autorisation d'utiliser le titre et abréviations de médecin vétérinaire).

Si vous n'avez pas l'intention de vous réinscrire au Tableau, veuillez cocher la case appropriée située du côté droit de la section 310.

Identifiez, pour chaque domaine dans lequel vous pratiquez, le pourcentage du temps d'occupation que vous y consacrez, pour un total de 100 % (pas de décimales).

Ordre professionnel

Indiquez si vous faites partie d'un autre ordre professionnel et si oui, précisez le nom de l'Ordre.

Associations professionnelles

Indiquez les associations professionnelles auxquelles vous appartenez. Cochez celles dont vous n'êtes plus membre et ajoutez, le cas échéant, les associations manquantes.

Votre domicile professionnel est le lieu où vous exercez principalement. Vous ne pouvez pas y indiquer votre lieu de résidence, à moins que vous y exerciez principalement ou que vous ayez cessé d'exercer. Ce domicile professionnel détermine automatiquement votre région électorale.

Vérifiez et corrigez au besoin le code.

Lien d'emploi

Code	Signification
01	Université
02	Collège
03	Gouvernement fédéral
04	Gouvernement provincial
05	Gouvernement municipal
06	International
07	Propriétaire pratique privée non-incorporée
08	Employé pratique privée non-incorporée
09	Copropriétaire pratique privée non-incorporée
10	Industrie
11	Autre, précisez
12	Laboratoire
13	Centre de recherche
14	Travailleur autonome
15	Actionnaire (SPA ¹)
16	Employé (SPA ¹)
17	Associé (S.E.N.C.R.L. ²)
18	Employé (S.E.N.C.R.L. ²)
19	Répondant actionnaire (SPA ¹)
20	Répondant associé (S.E.N.C.R.L. ²)
21	Employé actionnaire (SPA)

¹SPA : société par actions

²S.E.N.C.R.L. : société en nom collectif à responsabilité limitée

Domaine(s) de pratique

Vérifiez et corrigez au besoin le ou les domaines de pratique que vous occupez dans votre milieu de travail.

Code	Signification
01	Animaux de compagnie, pratique générale (inclut les oiseaux, les petits mammifères et autres animaux exotiques)
02	Canins et félins exclusivement
03	Canins exclusivement
04	Félins exclusivement
05	Oiseaux de compagnie
06	Animaux exotiques de compagnie
07	Grands animaux, pratique générale (inclut les bovins, les ovins, les caprins et les équins)
08	Bovins exclusivement
09	Équins exclusivement
10	Ovins ou caprins exclusivement
11	Porcins
12	Aviaire
13	Élevages exotiques (ex. : bisons, lamas, cerfs, émeus, etc.)
14	Jardins zoologiques et faune
15	Animaux de laboratoire
16	Animaux aquatiques
17	Environnement
18	Enseignement
19	Recherche
20	Inspection des aliments
21	Contrôle des épizooties
22	Laboratoire de diagnostic
23	Pharmaceutique ou alimentation animale
24	Administration
25	Autre, précisez

Activités

Vérifiez et corrigez au besoin les activités que vous pratiquez dans votre milieu de travail.

Code **Signification**

01	Pratique générale (inclut toutes les activités de la pratique courante, notamment la médecine, la chirurgie, la dermatologie, la thériogénologie, etc.)
02	Médecine exclusivement
03	Chirurgie exclusivement
04	Anatomie
05	Anesthésiologie
06	Cardiologie
07	Dermatologie
08	Épidémiologie
09	Imagerie médicale
10	Immunologie
11	Médecine de troupeau
12	Médecine réglementée
13	Microbiologie
14	Neurologie
15	Nutrition
16	Oncologie
17	Ophtalmologie
18	Parasitologie
19	Pathologie
20	Pathologie clinique
21	Pharmacologie
22	Physiologie
23	Production industrielle
24	Thériogénologie
25	Toxicologie
26	Transfert d'embryons
27	Vente ou service
28	Virologie
29	Autre, précisez

Indiquez dans cette section, s'il y a lieu, votre deuxième lieu de travail.

Si vous exercez à d'autres endroits, veuillez remplir l'ANNEXE III.

Indiquez dans cette section, s'il y a lieu, le type d'employeur, le ou les domaines de pratique ainsi que la ou les activité(s) que vous occupez dans votre autre lieu de travail.

Si vous nous avez déjà fait parvenir ces renseignements, veuillez ne pas tenir compte de cette section.

Selon l'article 45.2 du *Code des professions*, « Une personne doit, dans sa demande de permis ou d'inscription au tableau, selon le cas, informer le Conseil d'administration qu'elle fait ou a fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire visée aux articles 45 et 45.1 ».

Si vous avez fait l'objet d'une décision disciplinaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou d'un autre ordre professionnel ou d'un organisme professionnel équivalent au cours de la dernière année, dans une autre province canadienne ou à l'étranger, vous devez obligatoirement en informer l'Ordre et ce, conformément aux articles 45, 45.1 et 45.2 du *Code des professions*. Dans l'affirmative, vous devez compléter l'ANNEXE IV et joindre les documents demandés.

Dans la négative, vous devez tout de même signer cette section.

Si vous avez fait l'objet d'un jugement d'un tribunal canadien ou étranger, vous déclarant coupable d'une infraction criminelle au cours de la dernière année, vous devez obligatoirement en informer l'Ordre et ce, conformément aux articles 45 et 45.2 du *Code des professions*. (**Répondez non si vous en avez obtenu le pardon**). Dans l'affirmative, vous devez remplir l'ANNEXE IV et joindre les documents demandés.

Dans la négative, vous devez tout de même signer cette section.

Renseignements personnels

Les renseignements contenus dans le formulaire d'inscription seront utilisés à des fins de contrôle de l'exercice de la profession et de protection du public et sont assujettis au régime de protection des renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Les renseignements recueillis vous concernant sont consignés à votre dossier et utilisés pour :

- gérer votre admission à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- s'assurer que vous avez rempli toutes les conditions menant à l'émission de votre permis d'exercice;
- contrôler votre inscription annuelle au tableau de l'Ordre et valider votre statut de membre en règle;
- évaluer ou enquêter sur la qualité de vos services en conformité avec le *Code des professions*, la *Loi sur les médecins vétérinaires du Québec* et ses règlements;
- maintenir et développer nos liens avec vous en tant que membre susceptible de recevoir nos publications, de s'inscrire à nos produits et services. À ces fins, la liste de membres de l'Ordre peut être transmise à divers organismes tout en respectant les conditions prescrites par la loi.

Lorsque les renseignements servent à des fins associatives ou pour proposer des biens et services aux membres, ce sont les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* qui s'appliquent. À moins d'avis contraire de votre part, l'Ordre peut utiliser les renseignements d'identité à des fins associatives et pour proposer aux membres des biens et des services.

Le régime ne vise pas tous les types de renseignements personnels, mais uniquement les renseignements d'une « liste nominative ».

Une liste nominative est une liste de noms, de numéros de téléphone, d'adresses géographiques ou d'adresses technologiques de personnes physiques ainsi que les renseignements qui ont servi à confectionner cette liste. **Veillez donc indiquer clairement à la section 600, par un crochet, si vous consentez à ce que vos renseignements d'identité soient utilisés à des fins associatives, de prospection philanthropique ou commerciale.**

Accès

L'OMVQ est assujetti aux dispositions de la Loi en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces règles visent à faciliter l'accès aux documents des ordres professionnels concernant l'exercice de la profession, entre autres, la formation professionnelle, l'admission, la délivrance de permis, la discipline, la conciliation et l'arbitrage de comptes, la surveillance de l'exercice de la profession et de l'utilisation d'un titre, l'inspection professionnelle. De plus, les renseignements contenus au tableau des membres d'un ordre professionnel et le rôle d'audience d'un comité de discipline ainsi que plusieurs autres documents se voient reconnaître un caractère public.

Plusieurs documents liés au contrôle de l'exercice de la profession sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre. À titre d'exemple, mentionnons la composition des divers comités et les rapports annuels. Si vous désirez obtenir l'accès à des documents touchant le contrôle de l'exercice de la profession qui ne sont pas déjà disponibles sur le site Internet ou pour toute autre demande d'accès, vous devez transmettre votre demande par écrit, sous forme d'une lettre adressée à la responsable de l'accès à l'information.

Vous pouvez prendre connaissance de votre dossier et y faire rectifier certaines informations, s'il y a lieu. Nous vous aviserons à l'avance des frais exigés pour une copie ou une transmission de renseignements personnels contenus à votre dossier. Toute demande d'accès à votre dossier devra être faite par écrit et transmise à l'attention de :

Responsable de l'accès à l'information

OMVQ

800, avenue Sainte-Anne, bureau 200

Saint-Hyacinthe, Québec

J2S 5G7

L'attestation de véracité certifie que les renseignements indiqués sur le formulaire sont exacts et complets et que vous vous engagez à vous conformer aux dispositions de la *Loi sur les médecins vétérinaires*, du *Code des professions* et de leurs règlements. Une fausse déclaration, une omission de rapporter une information dont la divulgation est requise ou l'abstention de répondre à une des questions du formulaire peut entraîner des retards dans le traitement de votre demande et de votre inscription au tableau de l'Ordre.

N'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.



Étape 2

Informations pour le formulaire d'avis de cotisation (paiement)

LIGNE

1100

Cotisation annuelle et assurance responsabilité professionnelle

Les médecins vétérinaires bénéficiant d'un tarif de demi-cotisation (catégories de membre 02, 03, 04, 05 et de membre retraité 06) ne sont pas éligibles à un report de cotisation.

L'Ordre doit être avisé par écrit d'une demande de report avant le début du congé professionnel. Aucun report ne sera appliqué de façon rétroactive.

Les motifs acceptables pour accorder un report de cotisation sont les suivants : congé parental, congé de maladie. À titre de preuve, un document attestant du motif du congé sera exigé.

La durée de la période applicable du report de cotisation est de 2 ans suivant la fin de l'année courante, au 31 mars. (p. ex. un report accordé le 1^{er} juillet 2011 sera applicable jusqu'au 31 mars 2014).

Assurance responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des médecins vétérinaires* vous devez adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de l'Ordre ou compléter un formulaire d'exemption. À cet égard, veuillez compléter et signer l'**ANNEXE D** ou l'**ANNEXE E**, à l'endos du formulaire d'avis de cotisation.

LIGNE

1110

Catégories

Veuillez cocher la catégorie qui s'applique à votre situation.

La cotisation annuelle 2011-2012 des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est de 728 \$ avant taxes.

La contribution au financement de l'Office des professions du Québec est établie par le gouvernement à 24,45 \$ pour l'année financière 2011-2012.

Le montant de la cotisation annuelle 2011-2012 est de 364,00 \$ pour les membres dans l'une des situations suivantes au 1^{er} avril 2011 :

- **Membre nouveau diplômé**
(Diplômé 1^{er} cycle entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 et n'étant pas aux études supérieures).
- **Membre aux études supérieures**
(Médecin vétérinaire aux études supérieures universitaires en médecine vétérinaire n'exerçant pas en dehors du cadre de sa formation).
- **Membre externe**
(Médecin vétérinaire résidant à l'extérieur du Québec et n'exerçant pas au Québec).
- **Membre sénior**
(Médecin vétérinaire de 65 ans et plus ou inscrit depuis 40 ans et plus au tableau de l'Ordre).

Le montant de la cotisation annuelle 2011-2012 est de 150,00 \$ pour les membres dans la situation suivante au 1^{er} avril 2011 :

- **Membre retraité**
(Médecin vétérinaire n'ayant pas le droit de pratiquer mais qui a l'autorisation d'utiliser le titre et abréviations de médecin vétérinaire)

Report de cotisation

Le membre qui se retire du tableau en cours d'année n'a droit à aucun remboursement.

Les médecins vétérinaires qui, en cours d'année, prennent un congé professionnel peuvent reporter une portion de leur cotisation déjà payée sur une prochaine inscription.

Conditions et modalités du report de cotisation.

Le report se calcule par tranche de trois mois, sur demande écrite.

Voici les trimestres applicables à la cotisation :

- avril, mai et juin;
- juillet, août et septembre;
- octobre, novembre et décembre;
- janvier, février et mars.

Le report de cotisation pour un congé professionnel débutant à l'intérieur d'un trimestre déjà entamé ne sera applicable qu'à partir du trimestre suivant.

LIGNE

1120

Règles relatives au paiement de la cotisation

La date limite avant laquelle la cotisation doit être versée a été fixée par le Conseil d'administration au **15 mars 2011**. Les paiements partiels de cotisation ne sont pas acceptés.

La personne n'ayant pas, au 1^{er} avril, payé les montants prévus à l'article 46 du *Code des professions* (cotisation, assurance responsabilité professionnelle, contribution au financement de l'Office des professions du Québec ou autres sommes dont elle est redevable à l'Ordre) ne peut être inscrite au tableau de l'Ordre, tant qu'elle n'a pas payé lesdites sommes incluant les frais de réinscription de 100 \$ plus taxes.

Les personnes qui ne veulent plus être inscrites au tableau, mais qui désirent continuer de recevoir les publications de l'Ordre, doivent communiquer avec le secrétariat.

Sur encaissement du montant exigé par le Conseil d'administration pour la cotisation, l'assurance responsabilité professionnelle, les taxes applicables, la contribution à l'Office des professions du Québec et des autres montants redevables à l'Ordre, une attestation d'inscription au tableau sera émise sous forme de carte de membre.

Le chèque **doit être libellé au nom de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou OMQ**.

Un membre qui demande une réinscription au tableau doit acquitter des frais administratifs de 50 \$ plus taxes (à ce jour) après s'être temporairement retiré du tableau.